Jean Pierre RIBEIRO
Commissaire aux comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris
Auditeur durabilité H2A
14, Avenue Kléber
75016 PARIS
Tél. 06.09.98.41.68 – jpribeiro@expert-sorec.com
Siret : 503 596 520 00059 – N° de TVA Intracommunautaire : FR22503596520000059

ABC IMMO

Société A Responsabilité Limitée au capital de 35.000 €

66, Rue Boulegon
13100 AIX-EN-PROVENCE
RCS AIX-EN-PROVENCE 379 703 341

RAPPORT DU COMMISSAIRE A LA TRANSFORMATION ET DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LA TRANSFORMATION DE LA SOCIETE ABC IMMO, SOCIETE A RESPONSABILITE LIMITEE, EN SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE

ETABLI EN APPLICATION DES ARTICLES
L.223-43 & L.224-3 DU CODE DE COMMERCE

Aux associés,

En ma qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision des associés en date du 15 novembre 2024, j'ai établi le présent rapport afin :

- de vous présenter mon analyse de la situation de votre société ;

- de vous faire connaître mon appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de me prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation. Une situation comptable au 30 juin 2024 ainsi qu'une balance comptable au 30 novembre 2024 m'ont été communiquées.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- La situation comptable intermédiaire à la date du 30 juin 2024 n'a fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité. Cette situation comptable au 30 juin 2024 précise que le chiffre d'affaires H.T. est de 187 K€ sur les six premiers mois de l'année contre 271 K€ au 31 décembre 2023 sur une période de douze mois. L'analyse de la balance au 30 novembre 2024, indique que le chiffre d'affaires H.T. est de 264 K€ sur les onze premiers mois de l'année ;

- La trésorerie est en baisse au 30 juin 2024, le solde est à +228 K€ contre +259 K€ au 31 décembre 2023. L'analyse de la balance au 30 novembre 2024, indique que la trésorerie est à +164 K€ ;

- La situation comptable intermédiaire à la date du 30 juin 2024 dégagerait un résultat bénéficiaire (avant impôt société) de +48 K€ sur une période de six mois contre +51 K€ (après impôt société) au 31 décembre 2023 sur une période de douze mois ;

- Les capitaux propres de la société sont de 187 K€ au 30 juin 2024 contre 139 K€ au 31 décembre 2023 et le capital social est à 35 K€.

L'existence des biens composant l'actif social n'appelle pas de commentaires particuliers de ma part selon mes travaux.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société, telle qu'elle est analysée ci-dessus, n'appelle pas d'autre d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d'exploitation.

Mission du commissaire à la transformation

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

– à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;

– à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Dans le cadre de la transformation envisagée, la situation de votre société n'appelle pas d'observation de ma part, en particulier au regard de la continuité d 'exploitation.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Je porte à votre connaissance que je n'ai pas décelé et que je n'ai pas été informé d'avantages particuliers qui auraient été octroyés.

Sur la base de mes travaux, j'atteste que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Fait à Paris, le 2 décembre 2024

Le Commissaire à la transformation
Jean-Pierre RIBEIRO

Jean-Pierre RIBEIRO
Commissaire aux Comptes Inscrit
près la Cour d'Appel de Paris
14, Avenue Kléber - 75016 PARIS
Siret : 503 596 520 00059 - APE 6920Z
N° TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR 22 503 596 520 00059